

DELIBERATION n°20231211-01
Rapporteur : M. le Maire
-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefriid -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,
Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT
Quorum : 12

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Gwendoline Petit-Pierre.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 16 * Pouvoirs : 5 * Total : 21* Exprimés : 21
Voix pour : 21* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE
Le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION n°20231211-02
Rapporteurs : M. le Maire, M. Le Callonec
-VENTE A L'AMIABLE DE BIENS COMMUNAUX-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

La commission en charge des ventes de terrains propose la révision des tarifs afin d'être au plus près des estimations réalisées par les services des domaines et propose les prix suivants :

- ✓ Parcelle en nature lande et résineux : 0.25 € le m2
- ✓ Parcelle en nature terre et pré : 0.30 € le m2
- ✓ Parcelle en nature de sol jouxtant une maison (terrain d'agrément) : 1 € le m2

Le Maire précise que le service des domaines a été sollicité et a rendu l'avis suivant :

- ✓ Parcelle en nature lande et résineux : 0.28 € le m2
- ✓ Parcelle en nature terre et pré : 0.30 € le m2
- ✓ Parcelle en nature de sol jouxtant une maison (terrain d'agrément) : 1 € le m2

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette révision de tarifs pour les prochaines ventes de biens communaux.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

SE PRONONCE FAVORABLEMENT

A la révision des tarifs pour les prochaines ventes de biens communaux à compter du 11 décembre 2023 :

- ✓ Parcelle en nature lande et résineux : 0.25 € le m2
- ✓ Parcelle en nature terre et pré : 0.30 € le m2
- ✓ Parcelle en nature de sol jouxtant une maison (terrain d'agrément) : 1 € le m2

Les ventes seront officialisées par acte administratif. Les frais de bornage éventuel seront à la charge des acheteurs.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBARATION n°20231211-03
Rapporteurs : M. le Maire, M. Le Callonec
-ECHANGE DE BIENS COMMUNAUX-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédrón à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Monsieur le Maire précise que lors du conseil municipal du 30 octobre 2023, il a été décidé de vendre à M. VERDUZIER Frédéric 2 parcelles cadastrées YL 48 (216 m²) et YL 49 (287m²) situées à Donnan au prix de 0.30 € le m².

En échange de ces 2 parcelles, M. VERDUZIER souhaite vendre à la commune la parcelle cadastrée YL 47 d'une surface de 581 m². S'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €, le service des domaines ne doit pas être consulté.

Conformément aux tarifs qui ont été votés, il convient de fixer le prix de la parcelle cadastrée YL 47 en nature de terre.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Par

⇒ **Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22**

⇒ **Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215601725-20231211-202312113-DE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition de la parcelle YL 47 appartenant à M VERDUZIER pour un montant de 0.30€ le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.

Les éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.

Annexe avis des domaines parcelles cadastrées YL 48 et YL 49.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

14 DEC. 2023

ID : 056-215601725-20231211-202312113-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 06/10/2023

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Olivier COLIN

téléphone : 02 97 01 51 55 — 06 26 92 30 48

courriel olivier.colin@dgfip.finances.gouv.fr

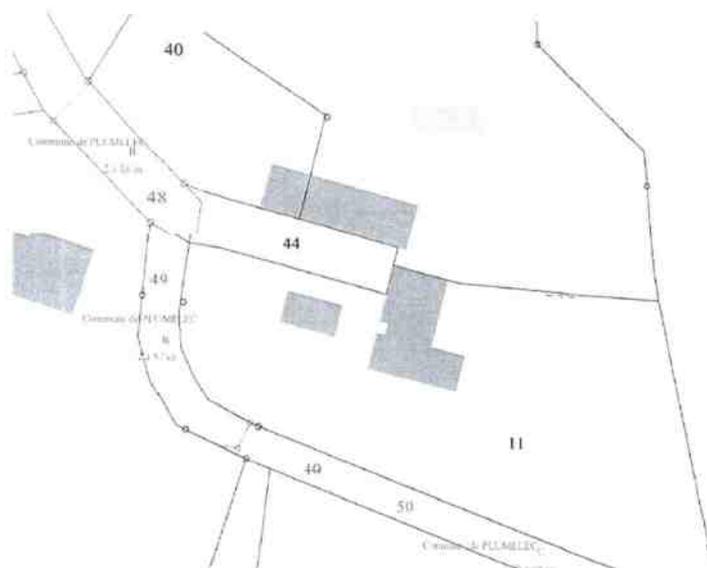
Monsieur le Maire
Commune de Plumelec

Réf. DS : 13992549

Réf. OSE : 2023-56172-69637

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Bandes de parcelles cadastrées YL 48 et YL 49, de 5a 03ca

Adresse du bien :

Donnan, 56420 PLUMELEC

Valeur :

151 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Mairie de Plumelec

affaire suivie par : Nathalie DENOUAL LOHEZIC

courriel : urba.mairie@plumelec.fr

Tél : 02 97 42 36 13

2 - DATES

de consultation :	07/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une portion d'un chemin rural et d'une portion du domaine public, cadastrés YL 49 et YL 48.

Projet : Cession au propriétaire riverain

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Plumelec est rattachée à la communauté de communes de Centre Morbihan Communauté.

La commune de Plumelec est située au Nord-Est de Vannes.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les réseaux se situent sur les axes routiers de la commune.

4.3. Références cadastrales

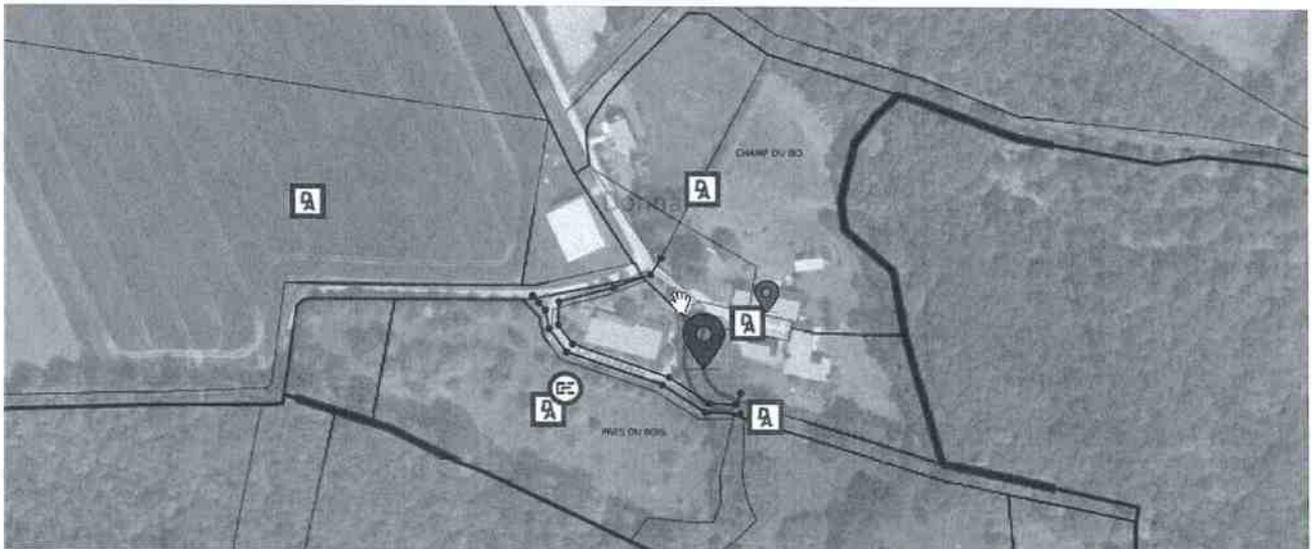
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m ²	Nature réelle
Plumelec	YL 48	Donnan	2a 16ca	chemin
Plumelec	YL 49	Donnan	2a 87ca	chemin
TOTAL			5a 03ca	

4.4. Descriptif

Parcelles cadastrées YL 48 et YL 49 issue pour partie du domaine communal de 5a 03ca

Parcelles à usage de voirie.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Plumelec.

5.2. Conditions d'occupation : évaluation libre d'occupation.

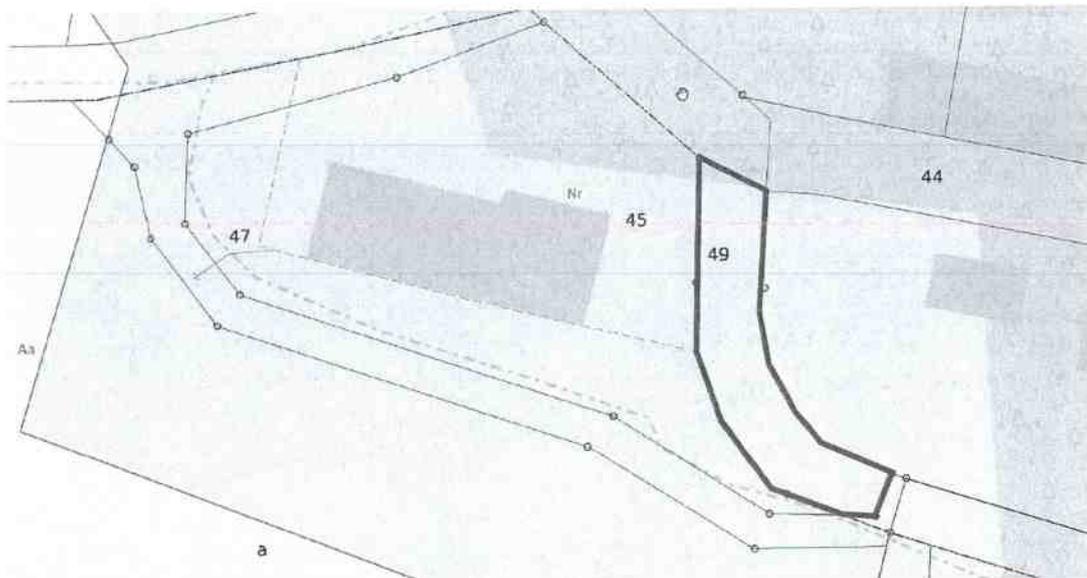
6 - URBANISME

Parcelle située en zone Nr au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plumelec, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/05/2018.

La zone N est un espace naturel, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone N comprend les secteurs :

- le secteur Np est un secteur de protection stricte des espaces naturels (bois, landes, zones humides, vallées)
- le secteur **Nr** est un secteur naturel d'habitat où la réhabilitation, la rénovation et les extensions limitées peuvent être autorisées
- le secteur Nh est un secteur naturel d'habitat pouvant recevoir des constructions de manière limitée, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages dans lesquelles elles s'insèrent et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité...).



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Des mutations à titre onéreux de parcelles non bâties, sur la commune de Plumelec, sur les 3 dernières années, et situées à moins de 3 kilomètres du bien évalué ont été recherchées.

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – Valeur Vénale									
N°	date mutation	Commune	Adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	prix	Prix/m ²	Observations
1	27/04/2023	Plumelec	La ville au chaud	ZM 200, 190, 194	Nr	63	18,90 €	0,30 €	Bandes de parcelles au coeur de la ferme
2	25/01/2023	Plumelec	Le Creux	ZO 208	Aa	328	98,40 €	0,30 €	jardin
3	29/11/2022	Plumelec	La ville au chaud	ZM 192	Nr	148	44,40 €	0,30 €	Bandes de parcelles au coeur de la ferme
4	29/11/2022	Plumelec	La ville au chaud	ZM 189, 196, 199, 190, 200	Nr	146	43,80 €	0,30 €	Bandes de parcelles au coeur de la ferme
5	27/07/2022	Plumelec	Callac	XC 582	Uh	57	17,10 €	0,30 €	devanture de jardin, à usage de stationnement
6	27/07/2022	Plumelec	Les petits mespras	ZY 76	Aa	2780	834,00 €	0,30 €	Voirie et espaces verts desservant une ferme
7	07/07/2022	Plumelec	Derrière le Four	YA 335	Ab	642	192,60 €	0,30 €	Voirie et espaces verts desservant une ferme
8	31/05/2022	Plumelec	moulin de bas Callac	XB 278, 282	Np	3334	1 100,00 €	0,33 €	Portions de terrain
9	27/04/2022	Plumelec	Bande du Presbytère	YD 56, 57	Np	6390	2 500,00 €	0,39 €	deux parcelles boisées
10	08/03/2022	Plumelec	Bande du Grand chemin	YD 856	Np	97	14,55 €	0,15 €	bande de parcelle
11	13/01/2022	Plumelec	Les sous Le Ville	YE 231	N / A	2162	648,60 €	0,30 €	Chemin agricole non constructible
								Moyenne / m ²	0,30 €
								Médiane / m ²	0,30 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne et valeur médiane de 0,30 € / m². Au vu des termes de comparaison, le service du Domaine propose de retenir une valeur de 0,30 € / m².

$503 \text{ m}^2 \times 0,30 \text{ € / m}^2 = 150,90 \text{ €}$ arrondie à 151 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **151 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 135 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la loi, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Fabienne AUFFRET

Inspectrice Principale des Finances publiques

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION n°20231211-4

Rapporteur : M. le Maire, Mme Danet et M Guillo

-IDENTIFICATION ZONES D'ENERGIES RENOUVABLES (ENR)-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (article 15), les communes doivent, en lien avec leur EPCI, définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables, par délibération prise avant le 31 décembre 2023.

Le Maire propose des projets photovoltaïques sur les toits et ombrières sur les parkings. Pour les projets éoliens et photovoltaïques, ceux-ci pourraient être réalisés hors consommation foncière.

Le Maire propose les projets en toiture suivant :

- Ecole La Claie
- ALSH/restaurant scolaire
- Salle polyvalente
- Ancienne piscine
- Caserne
- Pôle santé

Il est également proposé hors projets en toiture :

- Parkings espace ménagé / ombrières

- Parking salle polyvalente / ombrières

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE d'identifier les zones d'implantation suivantes au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables :

Les projets en toiture :

- Ecole La Claie
- ALSH/restaurant scolaire
- Salle polyvalente
- Ancienne piscine
- Centre de secours
- Pôle santé

Les autres projets :

- Parkings espace ménagé / ombrières
- Parking salle polyvalente / ombrières

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

⇒ *Annexes zones potentielles identifiées sur la commune*

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

The image shows a blue ink signature of Stéphane Hamon, which is a stylized, cursive scribble. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMLEC MORBIHAN' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a church and a tree.

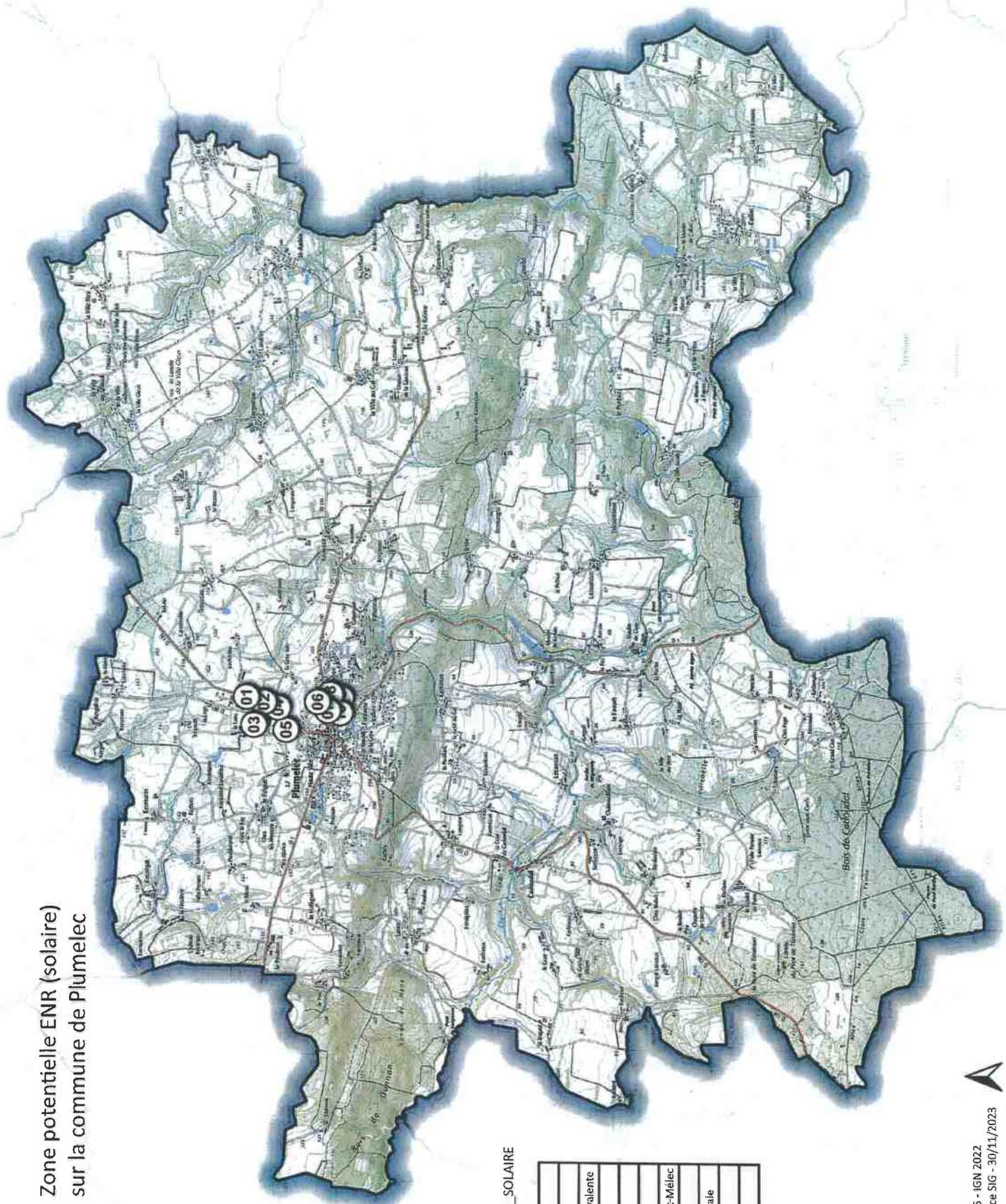
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID : 056-215601725-20231211-202312114-DE

Zone potentielle ENR (solaire) sur la commune de Plumelec



Zone_ENR_SOLAIRE

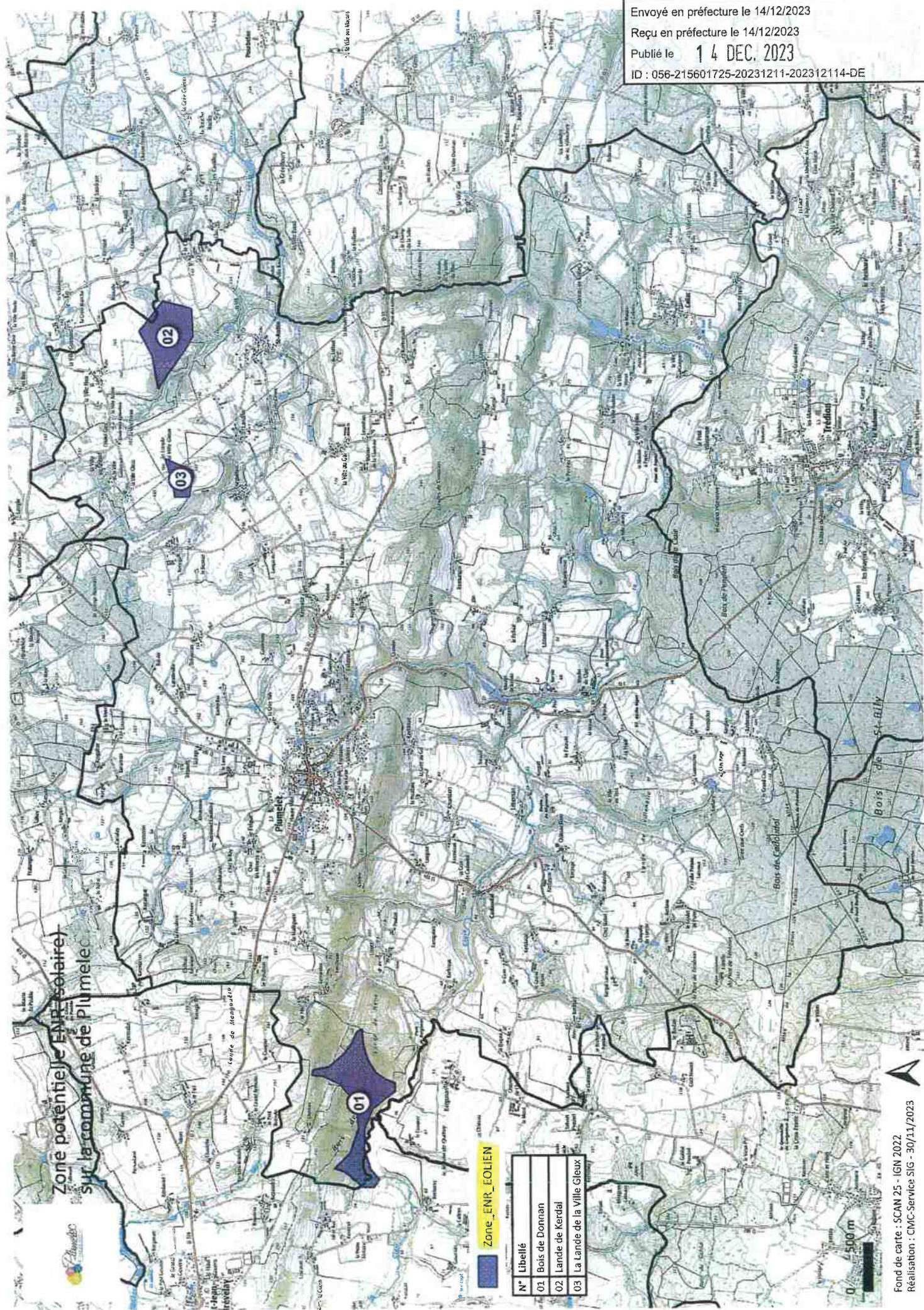
N°	Libellé
01	Parking RD 126
02	Parking Salle polyvalente
03	Salle polyvalente
04	Piscine
05	SDIS
06	Parking Ecole Saint-Mélec
07	Ecole La Cliale
08	Parking Ecole La Cliale
09	Ecole La Cliale
10	Pôle médical

0 500 m



Fond de carte : SCAN 25 - IGN 2022
Réalisation : CMC-Service SIG - 30/11/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 14 DEC. 2023
 ID : 056-215601725-20231211-202312114-DE



Zone potentielle ENR solaire
sur la commune de Plumelec



Zone_ENR_EOLIEN

N°	Libellé
01	Bois de Donnan
02	Lande de Kerdal
03	La Lande de la Ville Gleux



0 500 m

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14 DEC. 2023
ID : 056-215601725-20231211-202312114-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID : 056-215601725-20231211-202312114-DE



Zone_ENR_SOLAIRE

N°	Libellé
01	Parking RD 126
02	Parking Salle polyvalente
03	Salle polyvalente
04	Piscine
05	SDIS

100 m

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION n°20231211-5
Rapporteur : M. le Maire
-CESSION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CANTINE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédrion à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Le Maire rappelle la délibération prise le 25 septembre 2023 pour l'acquisition de l'ancienne cantine par la SCI SWENN au prix de 125 000€ net vendeur et que l'autre partie reste à la vente pour le montant de 75 000€ net vendeur.

Le bureau du contrôle de légalité demande que cette délibération soit retirée et d'en adopter une nouvelle car le conseil municipal n'a pas été informé de l'avis du pôle d'évaluation domaniale avant de délibérer.

Le conseil municipal doit également justifier la cession par un motif d'intérêt général et l'existence de contreparties suffisantes s'il retient un prix inférieur à la valeur estimée du bien par France Domaine.

Le Maire rappelle les conditions de la vente :

- La SCI SWENN se porte acquéreur au prix de 125 000 € net vendeur l'ancienne cantine et la partie "Brunet". Y seraient intégrées huit places de stationnement. Le projet de la SCI

SWENN consiste en la création de 8 logements. La valeur vénale estimée par le service des domaines est de 134 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

- L'autre partie (ancien centre de secours) est mise à la vente pour un montant de 75 000€ net vendeur. La valeur vénale estimée par le service des domaines est de 60 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, le conseil municipal a été informé de l'avis du pôle d'évaluation domaniale avant de délibérer.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre une partie du bâtiment de l'ancienne cantine située rue du Colonel Bourgoin, cadastrée AB 427, à la SCI SWENN au prix de 125 000 € net vendeur. Ce prix a été fixé en raison de la mise aux normes du bâtiment qui est vétuste et qui nécessite une réhabilitation pour le futur projet.

L'autre partie (ancienne caserne des pompiers) située rue du Colonel Bourgoin, cadastrée AB 428 reste à la vente pour un montant de 75 000 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

⇒ *Annexes avis des domaines parcelles cadastrées AB 427 et AB 428*

FAIT ET DELIBERE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Direction Générale des Finances Publiques

Le 11/12/2023

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur Le Maire
Commune de Plumelec

Affaire suivie par : Olivier COLIN

téléphone : 02 97 01 51 55 — 06 26 92 30 48

courriel olivier.colin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 14664485

Réf. OSE : 2023_56172-83288

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Ancien restaurant scolaire cadastré AB 427

Adresse du bien :

Rue du Colonel Bourgoïn 56420 Plumelec

Valeur :

134 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Mairie de Plumelec

affaire suivie par : Nathalie DENOUAL LOHEZIC

courriel : urba.mairie@plumelec.fr

Tél : 02 97 42 36 13

2 - DATES

de consultation :	26/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de l'ancien restaurant scolaire à un opérateur privé, en vue d'une réhabilitation en 8 logements, au prix négocié de 125 000 € (projet présenté dans la délibération du conseil municipal du 25/09/23).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Plumelec est rattachée à la communauté de communes de Centre Morbihan Communauté.

La commune de Plumelec est située à 25 kms au Nord-Est de Vannes et comptait 2686 habitants en 2020.

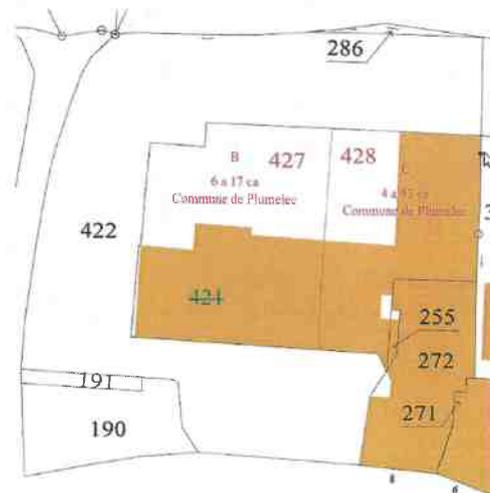
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe dans le bourg de Plumelec et dispose de l'accès à tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m ²	Nature réelle
PLUMELEC	AB 427	Rue du Colonel Bourgoïn	617	Sol emprise du bâti



4.4. Descriptif

Ensemble immobilier comprenant un bâtiment à usage de salle de restauration, de cuisine et à l'étage de logement pour une surface totale d'environ 450 m².

Bâtiment principal édifié en pierres enduites sous charpente bois et couverture ardoises.

Les menuiseries extérieures sont en bois avec simple vitrage.

Contiguë au bâtiment principal, un second bâti à usage d'ancien centre de secours est implanté sur la parcelle 428.

4.5. Surfaces du bâti

450 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Plumelec.

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLUMELEC (56172)

Parcelle AB 0421

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLUMELEC, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/05/2018.

- ▣ Périmètre de droit de préemption urbain
- ▣ Zone classée Ua, Ua : Secteur concerne le centre bourg. Il correspond à un type d'urbanisation traditionnel, dense et généralement en ordre continu

[Ensemble des pièces écrites >](#)

[Téléchargez l'archive complète](#)

[Plus d'informations](#)



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux d'écoles et de bâtiments similaires sur les 5 dernières années, dans le département du Morbihan, ont été recherchées :

Biens bâtis : écoles et autres bâtiments similaires - Valeur Vénale									
N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	surface utile du bâtis	prix *	Prix/m ²	Observations
1	15/05/2023	PONTIVY, 2 rue François Mitterrand	BD 86	UA	626	700	370 000,00 €	528,57 €	détail en infra
2	05/05/2023	GUERN, 19 rue de la Vallée	I 1423	UB	1282	645	94 010,00 €	145,75 €	détail en infra
3	30/08/2021	PONTIVY, 7 rue du Caire	AW 5	UB	308	308	80 000,00 €	259,74 €	détail en infra
4	21/01/2020	GUER, 2 rue victor Molac	AC 1425	Uba	667	403	120 000,00 €	297,77 €	détail en infra
5	13/02/2018	LANESTER, 31 rue Guy Ropartz	AC 32	Uab	2933	691	293 300,00 €	424,46 €	détail en infra
								Moyenne / m ²	331,26 €
								Médiane/ m ²	297,77 €

Terme n° 1 : A PONTIVY (MORBIHAN) 56300 2 Place Aristide Briand

Un immeuble sis audit lieu anciennement à usage de commissariat, comprenant :

- Au sous-sol : une cave, une chaufferie, deux pièces,
 - Au rez-de-chaussée : un local technique, un coin cuisine, WC avec lavabo, ancienne geôle avec WC, deux petites pièces, deux pièces,
- Deux escaliers d'accès desservant les étages.
- Au 1er étage : six pièces, WC avec lave-mains,
 - Au 2ème étage : six pièces, WC avec lave-mains,
 - Au 3ème étage : une pièce avec une salle d'eau avec WC, WC avec lave-mains.
- Terrain attenant avec préau



Terme n° 2 : A GUERN (MORBIHAN) 56310 19 Rue de la Vallée, école ;

1°) Bâtiment principal en pierre comprenant :

- Au rez-de-chaussée : quatre pièces dont une avec sanitaire,
- A l'étage : combles
- En appentis : local technique- chaufferie
- Autre petit appentis à l'arrière

2°) Autre Bâtiment comprenant :

- Au rez-de-chaussée : bureau, une pièce, réserve, sanitaires, préau attenant



Terme n° 3 : Sur la commune de PONTIVY (56300), 7, rue du Caire,

Un bâtiment à usage commercial comprenant :

- au rez-de-chaussée : une grande salle avec bar, une piste de danse, sanitaires, réserve et fumoir.
- à l'étage : greniers, WC, un bureau.



Terme n° 4 : A GUER (MORBIHAN) 56380

2 Rue du Docteur Victor Molac,

Un bâtiment anciennement à usage d'école et de logement de fonction, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, sanitaires, quatre pièces
- à l'étage : dégagement, salle de bains, cuisine, trois pièces

Combles au dessus

Terrain



Terme n° 5 : A LANESTER (MORBIHAN) 56600 31 Rue Guy Ropartz,

Un terrain sur lequel sont érigées une école maternelle et un bâtiment totalisant 691 m² de surface environ.



8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 331,26 € / m² et une valeur médiane de 297,77 € / m², dans une fourchette hétérogène, variant de 145,75 € / m² à 528,57 € / m².

Au regard des termes de comparaison, s'agissant d'un bâtiment à réaménager totalement, le service du Domaine propose de retenir la valeur médiane de **297,77 € / m²**, soit pour 450 m² :

$$450 \text{ m}^2 \times 297,77 \text{ € / m}^2 = 133\,996,5 \text{ € arrondie à } 134\,000 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **134 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 121 000 € (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Fabienne AUFFRET
Inspectrice Principale des Finances publiques

Direction Générale des Finances Publiques

Le 11/12/2023

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Olivier COLIN

téléphone : 02 97 01 51 55 — 06 26 92 30 48

courriel olivier.colin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : -14664588

Réf. OSE : 2023_56172-83289

Monsieur Le Maire
Commune de Plumelec

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Ancienne caserne des pompiers cadastré AB 428

Adresse du bien :

Rue du Colonel Bourgoïn 56420 Plumelec

Valeur :

60 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Mairie de Plumelec

affaire suivie par : Nathalie DENOUAL LOHEZIC

courriel : urba.mairie@plumelec.fr

Tél : 02 97 42 36 13

2 - DATES

de consultation :	26/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Bâtiment communal : ancienne caserne des pompiers en vue d'une réhabilitation en 2 ou 3 logements à vendre 75 000 € potentiellement à l'association diocésaine (projet présenté dans la délibération du conseil municipal du 25/09/23).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale

La commune de Plumelec est rattachée à la communauté de communes de Centre Morbihan Communauté.

La commune de Plumelec est située à 25 kms au Nord-Est de Vannes et comptait 2686 habitants en 2020.

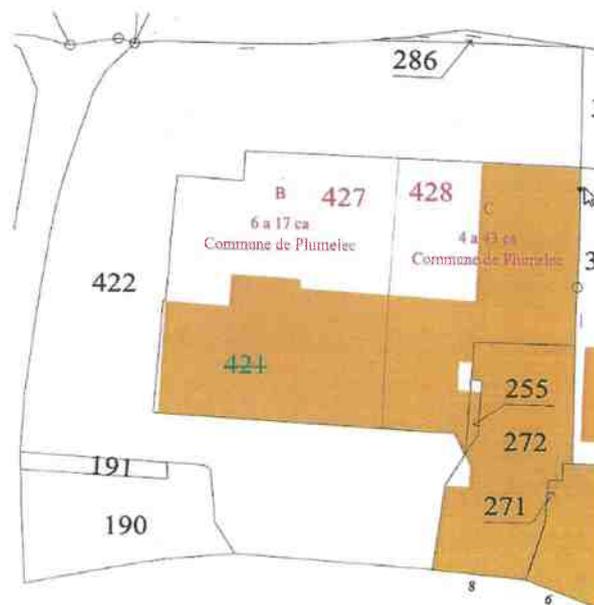
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe dans le bourg de Plumelec et dispose de l'accès à tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m ²	Nature réelle
PLUMELEC	AB 428	Rue du Colonel Bourgoin	443	Sol emprise du bâti



4.4. Descriptif

Dans le bourg, ensemble immobilier à usage d'ancienne caserne des pompiers cadastrée AB 428.

4.5. Surfaces du bâti

180 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Plumelec.

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLUMELEC (56172)  

Parcelle AB 0421

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME 

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLUMELEC, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/05/2018.

-  Périmètre de droit de préemption urbain
-  Zone classée Ua, Ua : Secteur concerne le centre bourg. Il correspond à un type d'urbanisation traditionnel, dense et généralement en ordre continu
-  Ensemble des pièces écrites >
-  Téléchargez l'archive complète
-  Plus d'informations



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux d'écoles et de bâtiments similaires sur les 5 dernières années, dans le département du Morbihan, ont été recherchées :

Biens bâtis : écoles et autres bâtiments similaires - Valeur Vénale									
N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	surface utile du bâtis	prix	Prix/m ²	Observations
1	15/05/2023	PONTIVY, 2 rue François Mitterrand	BD 86	UA	626	700	370 000,00 €	528,57 €	détail en infra
2	05/05/2023	GUERN, 19 rue de la Vallée	I 1423	UB	1282	645	94 010,00 €	145,75 €	détail en infra
3	30/08/2021	PONTIVY, 7 rue du Caire	AW 5	UB	308	308	80 000,00 €	259,74 €	détail en infra
4	21/01/2020	GUER, 2 rue victor Molac	AC 1425	Uba	667	403	120 000,00 €	297,77 €	détail en infra
5	13/02/2018	LANESTER, 31 rue Guy Ropartz	AC 32	Uab	2933	691	293 300,00 €	424,46 €	détail en infra
								Moyenne / m ²	331,26 €
								Médiane/ m ²	297,77 €

Terme n° 1 : A PONTIVY (MORBIHAN) 56300 2 Place Aristide Briand

Un immeuble sis audit lieu anciennement à usage de commissariat, comprenant :

- Au sous-sol : une cave, une chaufferie, deux pièces,
- Au rez-de-chaussée : un local technique, un coin cuisine, WC avec lavabo, ancienne geôle avec WC, deux petites pièces, deux pièces,

Deux escaliers d'accès desservant les étages.

- Au 1er étage : six pièces, WC avec lave-mains,
- Au 2ème étage : six pièces, WC avec lave-mains,
- Au 3ème étage : une pièce avec une salle d'eau avec WC, WC avec lave-mains.

Terrain attenant avec préau



Terme n° 2 : A GUERN (MORBIHAN) 56310 19 Rue de la Vallée, école ;

1°) Bâtiment principal en pierre comprenant :

- Au rez-de-chaussée : quatre pièces dont une avec sanitaire,
- A l'étage : combles
- En appentis : local technique- chaufferie

- Autre petit appentis à l'arrière

2°) Autre Bâtiment comprenant :

- Au rez-de-chaussée : bureau, une pièce, réserve, sanitaires, préau attenant



Terme n° 3 : Sur la commune de PONTIVY (56300), 7, rue du Caire,

Un bâtiment à usage commercial comprenant :

- au rez-de-chaussée : une grande salle avec bar, une piste de danse, sanitaires, réserve et fumoir.
- à l'étage : greniers, WC, un bureau.



Terme n° 4 : A GUER (MORBIHAN) 56380

2 Rue du Docteur Victor Molac,

Un bâtiment anciennement à usage d'école et de logement de fonction, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, sanitaires, quatre pièces
- à l'étage : dégagement, salle de bains, cuisine, trois pièces

Combles au dessus

Terrain



Terme n° 5 : A LANESTER (MORBIHAN) 56600 31 Rue Guy Ropartz,

Un terrain sur lequel sont érigées une école maternelle et un bâtiment totalisant 691 m² de surface environ.



8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 331,26 € / m² et une valeur médiane de 297,77 € / m², dans une fourchette hétérogène, variant de 145,75 € / m² à 528,57 € / m².

Au regard des termes de comparaison, s'agissant d'un bâtiment à réaménager totalement, le service du Domaine propose de retenir la valeur médiane de **297,77 € / m²**, soit pour 200 m² :

200 m² x 297,77 € / m² = 59 554 € arrondie à 60 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **60 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 54 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Fabienne AUFFRET
Inspectrice Principale des Finances publiques

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION 20231211-6
Rapporteurs : M. le Maire, M. Juhel
-PARCOURS DE GLISSE UNIVERSEL – MARCHE INFRUCTUEUX-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,
Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT
Quorum 12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 août 2023 et publié le 28 août 2023 dans le journal le Ouest-France.

Vu l'offre présentée par les sociétés COLAS et EUROVIA le 13/10/2023

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9/11/2023,

Considérant que l'offre présentée par ces deux entreprises excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECLARE que l'offre remise par ces deux entreprises est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec cette offre. Le marché est déclaré infructueux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil municipal
Séance du 11 Décembre 2023

DELIBERATION N°20231211-7
Rapporteur : M le Maire
-CHAMBRE FUNERAIRE – TARIFS A COMPTER DU 1^{er}JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 en approuvant ou non les propositions de la commission des finances :

La commission finances propose une augmentation des tarifs suivant l'indice des loyers de +3.50% (arrondie à l'euro supérieur).

CHAMBRE FUNERAIRE				
TARIFS 2021-2022-2023-PROPOSITION 2024				
DESIGNATION	2021	2022	2023	PROPOSITION 2024
Forfait 72 heures pour un salon	220,00 €	230,00 €	242,00 €	251,00 €
24 heures supplémentaires	50,00 €	53,00 €	56,00 €	58,00 €
Forfait chambre froide 24 heures	90,00 €	95,00 €	100,00 €	104,00 €
Forfait nettoyage	60,00 €	63,00 €	67,00 €	70,00 €

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

**Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

APPROUVE Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2024
Forfait 72 heures pour un salon	251,00 €
24 heures supplémentaires	58,00 €
Forfait chambre froide 24 heures	104,00 €
Forfait nettoyage	70,00 €

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION N°20231211-8

Rapporteur : M. le Maire

-CIMETIERE : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédrion à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 en modifiant ou non les propositions de la commission des finances :

La commission finances propose de passer les années des cases du colombarium de 10 ans, 20 ans et 30 ans à 15 ans, 30 ans et 50 ans pour s'aligner avec celles des caveaux et propose une augmentation de 5% (suivant le taux d'inflation 2023 de 5.8%).

Le coût de création de la case du colombarium sera facturé avec le prix de location à compter des tarifs du 1^{er} janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID : 056-215601725-20231211-202312118-DE

CIMETIERE				
TARIFS 2021-2022-2023-PROPOSITION 2024				
CONCESSION	2021	2022	2023	2024
Simple = 2m²				
Temporaire 15 ans	135,00 €	135,00 €	142,00 €	150,00 €
Trentenaire	208,00 €	208,00 €	219,00 €	230,00 €
Cinquantenaire	343,00 €	343,00 €	361,00 €	380,00 €
Double = 4m²				
Temporaire 15 ans	270,00 €	270,00 €	284,00 €	300,00 €
Trentenaire	416,00 €	416,00 €	437,00 €	460,00 €
Cinquantenaire	686,00 €	686,00 €	721,00 €	760,00 €
Colombarium				
Case 10 ans	372,00 €	372,00 €	391,00 €	
Case 20 ans	745,00 €	745,00 €	783,00 €	
Case 30 ans	1 112,00 €	1 112,00 €	1 168,00 €	
PROPOSITION 2024				
Case 15 ans	Coût acquisition de la case : 1400€ et forfait 150€			
Case 30 ans	Coût acquisition de la case : 1400€ et forfait 200€			
Case 50 ans	Coût acquisition de la case : 1400€ et forfait 250€			
Jardin du souvenir				
Dispersion des cendres	20,00 €	20,00 €	21,00 €	23,00 €
Droit à l'inscription	50,00 €	50,00 €	53,00 €	56,00 €

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

**Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

APPROUVE

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

CONCESSION		TARIFS A COMPTER DU 01/01/2023
Simple = 2 m2		
Temporaire 15 ans		150,00 €
Trentenaire		230,00 €
Cinquantenaire		380,00 €
Double = 4 m2		
Temporaire 15 ans		300,00 €
Trentenaire		460,00 €
Cinquantenaire		760,00 €
Colombarium		
Case 15 ans		1400,00 € (frais acquisition cas) et forfait de 150,00 €
Case 30 ans		1400,00 € (frais acquisition cas) et forfait de 200,00 €
Case 50 ans		1400,00€ (frais acquisition cas) et forfait de 250,00 €
Jardin du souvenir		
Dispersion des cendres		23,00 €
Droit à inscription		56,00 €

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023
LE MAIRE
STEPHANE HAMON




Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION n°20231211-9
Rapporteur : M. le Maire, M. Juhel
-SALLES COMMUNALES : MODALITES DE LOCATION ET TARIFS A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 et les modalités de location en modifiant ou non les propositions de la commission présentées en annexe 5.

La commission finances propose une augmentation des tarifs de locations de salle de 5% pour les associations et particuliers de Plumelec et une augmentation de 10% pour les associations et particuliers extérieurs à la commune (montant arrondi).

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

APPROUVE

Les tarifs à compter du 01/01/2024 tels que présentés en annexe 5.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024					
SALLES COMPLEXE DE LA MADELEINE SANS CUISINE					
SALLES	Associations Plumelec but non lucratif	Associations Plumelec à but lucratif	Associations hors communes	Particulier Plumelec	Particulier hors commune
50	Gratuit	36 €	58 €	59 €	86 €
200 + 50		41 €	231 €	128 €	194 €
600		64 €	300 €	244 €	376 €
FORMULE (vin d'honneur ou cuisine) : 1 JOUR COMPLEXE DE LA MADELEINE					
vin d'honneur	Gratuit	0 €	92 €	82 €	97 €
50 + cuisine		92 €	139 €	128 €	169 €
600 + cuisine		122 €	382 €	313 €	461 €
200 + 50 + cuisine		133 €	370 €	255 €	364 €
600 + 50 + cuisine		156 €	439 €	371 €	547 €
600 + 200 + 50 + cuisine		177 €	670 €	374 €	740 €
FORMULE (vin d'honneur ou cuisine) : 2 JOURS COMPLEXE DE LA MADELEINE					
50 + cuisine	Gratuit	139 €	277 €	221 €	340 €
200 + 50 + cuisine		181 €	517 €	311 €	418 €
600 + 50 + cuisine		186 €	615 €	555 €	699 €
600 + cuisine		170 €	534 €	406 €	600 €
SALLE SAINT AUBIN					
repas	Gratuit	105 €	289 €	244 €	364 €
vin d'honneur		0 €	81 €	75 €	97 €
forfait 2 jours		130 €	505 €	309 €	606 €
SALLE CALLAC					
repas	Gratuit	87 €	128 €	128 €	364 €
vin d'honneur		0 €	75 €	69 €	97 €
forfait 2 jours		105 €	222 €	191 €	606 €

Forfait nettoyage	Salle 50 m ² + cuisine	105,00 €
	Salle 200 m ² + cuisine	138,60 €
	Salle 600 m ² + cuisine	174,30 €
	3 salles + cuisine	347,55 €
	Callac et Saint Aubin	138,60 €

Dépôt de garantie pour toutes les salles (garantie retenue si dégradations et/ou déplacement des forces de l'ordre, tache nocturne ou feu d'artifice)		500,00 €
---	--	----------

Toutes les associations méleciennes ont droit à une gratuité annuelle de salle lors des manifestations à but lucratif

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION N°20231211-10
Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre
-DISPOSITIONS POUR LE RECRUTEMENT DES SAISONNIERS ALSH A
COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

La maison de l'enfance fonctionne les mercredis des périodes scolaires et pendant toutes les vacances scolaires. A ce titre, et pour son bon fonctionnement, il convient de créer des emplois pour le recrutement du personnel, à savoir :

- ✓ Des animateurs et des stagiaires dont le nombre varie en fonction de la fréquentation. (Effectif cumulé maximal : 15)

La commission scolaire propose au conseil municipal, dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024, de créer les emplois suivants :

- ✓ Poste d'animateur : grade d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION * échelon 1 * au prorata du nombre d'heures effectuées
- ✓ Poste d'animateur stagiaire : grade d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION * échelon 1 * au prorata du nombre de jours effectués sur la base de 3 heures de travail par jour. (2 heures proposées auparavant)

Il convient aussi de prendre des dispositions pour :

- ✓ Réunions : rémunération au prorata du temps passé ; un état précis doit être établi par le responsable. (ces réunions sont organisées sur le temps défini par le planning) donc ce temps est enlevé.
- ✓ Préparation préalable au centre : chaque semaine de travail donnera droit à une heure de préparation rémunérée. Une heure sera payée par semaine ; un état précis doit être établi par le responsable.
- ✓ S'agissant des camps (période diurne) : un forfait de 8 heures (7 heures auparavant) sera appliqué le premier et le dernier jour. Un forfait de 10 heures sera appliqué les autres jours.
- ✓ S'agissant des périodes de surveillance nocturne : un décompte forfaitaire de 3 heures par nuit sera appliqué.
- ✓ S'agissant des sorties sur 2 jours pleins (auparavant avec départ avant 7h30 et retour après 18h30) : un forfait de 10 heures par journée sera appliqué et un forfait de 3 heures pour la nuit, soit 23 heures.
- ✓ S'agissant des « nuitées à l'ALSH » : un forfait de 10 heures par journée sera appliqué et un forfait de 3 heures pour la nuit, soit 23 heures. (sur les mêmes bases que les sorties 2 jours et les camps)

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De créer les emplois suivants, dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- ✓ Des postes d'animateur : grade d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION * échelon 1 * au prorata du nombre d'heures effectuées
- ✓ Des postes d'animateur stagiaire : grade d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION * échelon 1 * au prorata du nombre de jours effectués sur la base de 3 heures de travail par jour.
- ✓ L'effectif des postes cumulés d'animateurs et d'animateurs stagiaires est fixé à 15.

DECIDE DES DISPOSTIONS COMPLEMENTAIRES SUIVANTES :

- ✓ Préparation préalable au centre : chaque semaine de travail donnera droit à une heure de préparation rémunérée. Une heure sera payée par semaine ; un état précis doit être établi par le responsable.
- ✓ S'agissant des camps (période diurne) : un forfait de 8 heures sera appliqué le premier et le dernier jour. Un forfait de 10 heures sera appliqué les autres jours.
- ✓ S'agissant des périodes de surveillance nocturne : un décompte forfaitaire de 3 heures par nuit sera appliqué.
- ✓ S'agissant des sorties sur 2 jours pleins : un forfait de 10 heures par journée sera appliqué et un forfait de 3 heures pour la nuit, soit 23 heures.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION n°20231211-11
Rapporteur : M. le Maire
-CREATION EMPLOI - RESTAURANT SCOLAIRE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Monsieur le Maire précise que suite au départ en retraite de Nicolas VILA au 1^{er} janvier 2024, il convient de créer un emploi permanent pour un poste de second de cuisine au restaurant scolaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de second de cuisine à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°6 du 21 juin 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu départ en retraite de l'agent actuel au premier janvier 2023.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de second de cuisine à temps complet pour exercer les fonctions de second de cuisine à compter du 8 janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C la filière technique, au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP de cuisine.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°6 du 21 juin 2021 est applicable.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION n°20231211-12

Rapporteur : M. le Maire

-INDEMNITE POUR GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE -

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Le Métayer Eugène perçoit une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église communale. De 2013 à 2018, elle était fixée à 442.55 €, depuis 2019, elle est de 479.86 €.

La préfecture, par courrier du 24 octobre 2023, indique que l'indemnité pour le gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, aux mêmes taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Par ailleurs, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 ce qui conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. Il est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte pour l'année 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, ce plafond est fixé à 503.42 €.

Dès lors, il est possible de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE la revalorisation de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale ; le montant annuel est fixé à 499.75€ pour 2023 et 503.42 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION n°20231211-13

Rapporteur : M. le Maire

-BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE-

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Il apparaît nécessaire de modifier le budget de la commune afin de prendre en compte :

- Les nouveaux montants du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 2023 (FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Prévision BP 2023 : 20 000€ -Montant réel à reverser : 32 339€
- Les nouveaux montants des attributions de compensation (AC). C'est un flux financier lié aux transferts de charges et compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Nouvelle compétence PLUi.
- Prévision BP 2023 : 26 000€ -Montant réel à reverser : 29 875.67€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

OBJET DES DEPENSES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Attribution de compensation (chapitre 014)	739211	3 900€		
FPIC (chapitre 014)	7392221	12 500€		
Autres fournitures non stockées(chapitre 011)			60628	6 000€
Fournitures de voirie (chapitre 011)			60633	4 000€
Contrats de prestations de services (chapitre 011)			611	2 000€
Réseaux (chapitre 011)			615232	4 400€
TOTAL		16 400€		16 400€

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
Par**

**Présents : 17 * Pouvoirs : 5 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

APPROUVE

La modification présentée.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

DELIBERATION n°20231211-14

Rapporteur : M. le Maire

- DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 de 18h30 à 18h37, 17 de 18h37 à 20h40.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée délibération n°2)

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le May à M Guillo, Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Juhel, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, Mme Pédron à Mme Loho

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIEFRIDT

Quorum 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

23/10/2023 * Devis DECALOG (Prolongation du contrat de maintenance DECALOG SIGB et PORTAIL 1^{er} trimestre 2024) : 430,14 € TTC

23/10/2023 * Devis DEKRA (actualisation des diagnostics parasitaires et DTA ancien centre de secours et restaurant scolaire) : 650,00 € HT

26/10/2023 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau mairie) : 200,84 € TTC

26/10/2023 * Devis ACTUEL VET (vêtements et chaussures de travail pour les services techniques) : 1 019,10 € TTC

31/10/2023 * Devis TBI (souris ergonomiques personnel administratif) : 150,06 € TTC

- 31/10/2023 * Devis HTTP (contrat de service – supervision) : 1 860,00 € TTC
 06/11/2023 * Devis VOS NUITS ETOILEES (location d'un projecteur d'animation) : 1 554,00 € TTC
 07/11/2023 * Devis BRETAGNE SUD AUTOCARS (sortie ALSH le 29 novembre 2023) : 426,00 € TTC
 07/11/2023 * Devis BURO 56 (fournitures de bureau pour ALSH) : 165,59 € TTC
 07/11/2023 * Devis SPADIUM (sortie ALSH le 29 novembre 2023) : 224,20 € TTC
 15/11/2023 * Devis SIGNAUX GIROD (panneaux de signalisation) : 6 6524,73 € TTC
 15/11/2023 * Devis SIGNAUX GIROD (panneaux de signalisation) : 10 755,20 € TTC
 15/11/2023 * Devis SIGNAUX GIROD (panneaux de signalisation) : 5 600,44 € TTC
 15/11/2023 * Devis SIGNAUX GIROD (panneaux de signalisation) : 9 516,00 € TTC
 23/11/2023 * Devis ORANGE (prestations de conseil standard rue des Ajoncs) : 505,20 € TTC
 23/11/2023 * Devis A L'OUEST (sortie ALSH le 04/01/2024 à AURAY) : 450,00 € TTC
 23/11/2023 * Devis BSA (sortie ALSH le 04/01/2024 à AURAY) : 255,00 € TTC
 23/11/2023 * Devis MEGANE ETHIQUE (réalisation d'un tableau géant en tissu et boutons recyclés à l'ALSH) : 1 000 € TTC
 23/11/2023 * Devis SARL BROGARD Jean-Luc (fournitures pour casquette salle polyvalente et terrain de boules) : 571,19 € TTC
 23/11/2023 * Devis ATELIER LE MEE (drapeaux) : 843,42 € TTC
 24/11/2023 * Devis BSA (déplacement en bus des élèves de l'école La Claie à la piscine de Locminé en décembre 2023, janvier, février et mars 2024) : 126,00 € TTC
 24/11/2023 * Devis BSA (déplacement en bus des élèves de l'école La Claie à la piscine de Locminé en décembre 2023, janvier, février et mars 2024) : 126,00 € TTC
 28/11/2023 * Devis CHOMETTE (fournitures pour le restaurant scolaire) : 111,31 € TTC
 28/11/2023 * Devis Ets GABILLET (fournitures pour les services techniques) : 99,00 € HT
 28/11/2023 * Devis BSA (sortie ALSH le 29/11/2023 à Happy Park) : 340,00 € TTC
 28/11/2023 * Devis BURO 56 (fournitures pour l'ALSH) : 147,44 € TTC
 29/11/2023 * Devis SARL ASM (réparations sur véhicule IVECO des services techniques) : 923,42 € TTC
 29/11/2023 * Devis SPEAKEASY (concert le 7 juin 2024) : 1 586,72 € TTC
 29/11/2023 * Devis BSA (sortie ALSH le 29/11/2023 à Happy Park) : 340€ TTC

DIA :

09/11/2023 * DIA non préemptée : parcelle YD 391 (Mme VIAS Marie-Antoinette) - 7 Résidence Le Clos du Moulin; parcelle ZD 59 (Consorts DROUAL) - 4 Chemin du Lany ; parcelles AB 13, AB 14, AB 15 et AB 397 (M. et Mme GAILLO Richard) - 13 Place de l'Eglise ; parcelle XC 537 (Mme BOMPAIS Lucienne) - Bourg de Callac ; parcelle AB 100 (M. COCHET Gilles) - 11 Rue Saint Melec.

CUB :

06/11/2023 * Arrêté CUB 05617223G0157 (demande déposée par AJP Immobilier) : opération non réalisable rénovation des bâtiments parcelles ZK 124 et ZK 125 à Lendrin.

FAIT ET DELIBERE LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

